

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-90-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

N° 90/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

Objet de la délibération :

Composition de la Commission
Locale de l'Évaluation des
Charges Transférées (CLECT)

| Nombre de membres | |
|----------------------------|----|
| - En exercice : | 93 |
| - Présents titulaires | 75 |
| - Absent(e)s : | |
| · Dont suppléé(e)s | 2 |
| · Dont représenté(e)s | 7 |
| · Excusé(e)s : | 3 |
| · Non excusé(e)s : | 6 |
| - Votants | 84 |
| - Ne participe pas au vote | 0 |

| Résultat du vote | |
|------------------|----|
| - Pour : | 84 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstention : | 0 |

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s *Mesdames et Messieurs les membres en exercice.*

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

Procuration

Suppléé(e)s

Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

Excusé(e)

Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s

Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'art. 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-007 en date du 23/09/16, portant création de la CCLL, conformément à l'art. L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°165/17 du 09/11/17 d'adoption de la FPU à partir de 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

Décide de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la CCLL et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 77 membres selon la composition suivante :

- Le nombre de siège par commune est fonction de la population selon la règle suivante : un membre pour les communes inférieurs à 1000 habitants, 2 pour les communes entre 1000 et 2000 habitants et 4 pour les communes de plus de 2000 habitants,
- Chaque commune membre disposant d'un seul siège désignera un titulaire et un suppléant,
- En l'absence de désignation, c'est le maire ou le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui est membre qui sera convoqué.

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-90-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026